

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 fixant la nouvelle organisation de la Direction du logement et de l'habitat ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la Direction du logement et de l'habitat en sa séance du 24 janvier 2022 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

ARRÊTE :

Article premier :

.
Le III de l'article 5 de l'arrêté du 2 novembre 2020 est remplacé par le paragraphe suivant :

III – Le bureau de la protection des locaux d'habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et de la Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il est également en charge du contrôle de la réglementation applicable aux meublés de tourisme en vertu du code du tourisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

Anne HIDALGO